

# Brevet de second polyvalent

RNCP40191 · RNCP · Publiée

## L'essentiel

|                         |                                                      |
|-------------------------|------------------------------------------------------|
| Niveau de qualification | Niveau 7                                             |
| Sigle                   | Autre — Autre certification professionnelle de droit |
| Code(s) NSF             | 311u                                                 |
| Formacode(s)            | 31883, 31892, 31893, 32154                           |
| Code(s) ROME            | N3101, I1605                                         |
| Type d'enregistrement   | Enregistrement de droit                              |
| Date d'échéance         | 31/12/2029                                           |

## Certificateur(s)

**Ministère chargé de la mer**<http://www.formation-maritime.fr>**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES MINISTERE TRANSITION ECOLOGIQUE ET COHESION DES TERRITOIRES  
CHARGE DE LA MER ET BIODIVERSITE · SIRET : 13002215500019**

## Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

| Organisme                           | SIRET          | Habilitation                     |
|-------------------------------------|----------------|----------------------------------|
| ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME | 13001309700071 | Former et organiser l'évaluation |

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

La profession de marin est une profession réglementée : son exercice est soumis au respect de certaines conditions, dont la condition de qualification professionnelle maritime.

La Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales et des fonctions spécifiques à bord d'un navire de commerce ou de plaisance professionnelle. La Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW-F) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales et des fonctions spécifiques à bord d'un navire de pêche.

Ces conventions sont intégrées en droit français. Les titres et attestations qu'elles encadrent sont des certifications ou habilitations créées par le ministère de la mer, ministère certificateur. Certaines peuvent avoir une durée de validité limitée et être soumises à renouvellement.

### ACTIVITÉS VISÉES

Le brevet de second polyvalent est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation et de service en mer requises pour exercer les fonctions de second capitaine ou de second mécanicien en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes.

Il s'agit d'un titre polyvalent qui permet à son titulaire d'exercer des fonctions au niveau de direction, au pont ou à la machine, à bord de tout navire armé au commerce, à la plaisance ou à la pêche sans limitation ni de jauge, ni de longueur, ni de puissance, ni de distance des côtes. Les activités exercées avec le brevet sont orientées autour de

trois axes majeurs : la conduite et l'exploitation commerciale du navire ; la maintenance et la conduite des installations de propulsion ; l'encadrement et la gestion des équipes.

Sous l'autorité du capitaine, le second polyvalent, en tant que second capitaine, est le responsable du service pont. Il peut être appelé à assurer, le cas échéant, la suppléance du capitaine. Dans ce contexte, il est responsable de l'expédition maritime et doit assurer l'encadrement de l'équipage. Le second polyvalent exerce les activités suivantes :

1. Planification de la navigation hauturière d'un navire sans limitation ni de jauge, ni de longueur, ni de puissance, ni de distance des côtes :

- Planifier et effectuer une traversée transocéanique en toute sécurité et déterminer la position du navire
- Manœuvrer un grand navire en fonction des prévisions météorologiques et océanographiques établies et dans toutes les conditions
- Établir les dispositions et procédures relatives à la tenue du quart à la passerelle en toute sécurité
- Garantir la sécurité de la navigation en interprétant les données fournis par le matériel et systèmes de navigation adaptés
- Faire fonctionner les commandes à distance des installations de propulsion, des machines et des systèmes auxiliaires

2. Manutention et arrimage de la cargaison :

- Garantir la sécurité du chargement, de l'arrimage, de l'assujettissement et du déchargement des cargaisons
- Identifier les dommages affectant les espaces à cargaison, les panneaux d'écouilles et les citernes à ballast et prendre les mesures appropriées
- Prendre les précautions nécessaires au transport des marchandises dangereuses

3. Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord sous l'autorité du capitaine :

- Garantir la navigabilité et la stabilité du navire
- Contrôler le respect de la réglementation sur son navire et garantir le respect des prescriptions relatives à la prévention de la pollution
- Maintenir la sécurité du personnel et la sûreté du navire en appliquant des mesures de travail sûres

Le second polyvalent, en tant que second mécanicien est placé sous l'autorité directe du chef mécanicien. Il peut être appelé à assurer, le cas échéant, la suppléance du chef mécanicien. Dans ce contexte, il encadre et dirige les officiers et les personnels d'exécution concernant toutes les opérations d'entretien, de maintenance et de réparation des installations du navire. Le second polyvalent exerce les activités suivantes :

1. Gestion du fonctionnement des machines de principales et des machines auxiliaires :

- Assurer le fonctionnement des machines de propulsion et des machines auxiliaires
- Participer à la planification et à la programmation des opérations de conduite de l'installation
- Surveiller et évaluer les performances des machines auxiliaires
- Gérer les opérations liées aux combustibles et lubrifiants

2. Gestion des systèmes et matériels électrotechniques, électroniques et systèmes de commande :

- Assurer le fonctionnement du matériel et des systèmes de commande électrique et électronique
- Coordonner, selon les indications transmises par le chef mécanicien, les opérations de dépannage et de remise en état des systèmes de commande électrique et électronique
- Planifier et coordonner les opérations d'entretien et de réparation du matériel électrique, électronique et de commandes

3. Planification de la maintenance et des réparations des machines et des installations :

- Programmer et coordonner, selon les indications transmises par le chef mécanicien, les opérations d'entretien en toute sécurité afin de détecter et identifier les causes des pannes
- Planifier les opérations de dépannage et de réparation des machines et des installations en toute sécurité
- Garantir et faire appliquer des pratiques de travail sûres

#### COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences attestées du titulaire du brevet de second polyvalent correspondent aux prérogatives d'un second polyvalent.

Le second polyvalent, en tant que second capitaine, doit :

1. En matière de planification de la navigation d'un navire sans limitation ni de jauge, ni de longueur, ni de puissance, ni de distance des côtes :

- Planifier et diriger la navigation en temps réel et garantir une veille permanente ainsi que l'exactitude du point de position du navire
- Interpréter les documents nautiques et météorologiques en utilisant les équipements de passerelle (notamment

compas, sondeur, radar, ECDIS) afin de prévoir les conditions météorologiques et océanographiques, déterminer la position du navire et planifier une navigation sûre (éviter tout risque de collision, adapter la navigation à des conditions météo particulières...)

- Manœuvrer le navire dans toutes les circonstances (adaptation au trafic maritime, visibilité réduite, zones sujettes à des forts marées...) et en toute sécurité
- Utiliser les phrases normalisées en langues française et anglaise pour les communications de détresse, d'urgence et de sécurité afin de porter secours ou se voir porter secours
- Rédiger un rapport de mer en termes juridiques afin d'éclairer les circonstances d'un accident ou incident (corporel ou matériel) survenu à bord le cas échéant
- Appliquer les mesures de sécurité dans la réalisation des manœuvres d'appareillage, d'accostage, de mouillage, de remorquage et de repêchage des personnes à la mer afin de garantir la sécurité du navire et de son équipage

## 2. En matière de manutention et arrimage de la cargaison :

- Planifier la sécurité et la stabilité du navire lors du chargement, de l'arrimage, de l'assujettissement et du déchargement des cargaisons et des provisions de bord ainsi que leur protection au cours du voyage, le cas échéant, évaluer les dommages signalés et prendre les mesures appropriées (notamment dans le cadre du transport de matière dangereuses)
- Sous l'autorité du capitaine, garantir le suivi du plan de chargement du navire en fonction des caractéristiques propres des marchandises
- Inspecter, évaluer et signaler les défauts et dommages affectant les espaces à cargaison, les panneaux d'écouilles et les citernes à ballast et prendre les mesures appropriées
- Connaître les classes de marchandises dangereuses afin d'appliquer les règles de sécurité fixées notamment pour la manipulation de substances et liquides dangereux
- Contrôler le respect de la réglementation relative à la protection du milieu marin afin de garantir les prescriptions en matière de prévention de la pollution
- Tenir à jour les documents réglementaires et appliquer les différentes réglementations (nationales et internationales) selon la position et les caractéristiques du navire

## 3. En matière de contrôle de l'exploitation du navire et d'assistance aux personnes à bord :

- Assurer un bon état de navigabilité au navire grâce à la gestion du matériel et des opérations liées à la sécurité (réalisation des inspections, tests et analyses prescrites)
- Maintenir la sécurité de l'équipage, des passagers et/ou de la cargaison du navire en veillant à ce que les engins de sauvetage, les dispositifs de lutte contre l'incendie et autres systèmes de sécurité soient en état de fonctionner
- Faire appliquer les plans d'urgence et l'organisation des soins à bord pour être capable de faire face aux situations imprévues et le cas échéant, coordonner les opérations de recherche et de sauvetage
- Sous l'autorité du capitaine, planifier et contrôler la sécurité et la stabilité du navire lors du chargement, de l'arrimage, de l'assujettissement et du déchargement des cargaisons ainsi que leur protection au cours du voyage, le cas échéant, évaluer les dommages signalés et prendre les mesures appropriées (notamment dans le cadre du transport de matière dangereuses)
- Contrôler le respect de la réglementation relative à la protection du milieu marin afin de garantir les prescriptions en matière de prévention de la pollution
- Tenir à jour les documents réglementaires et appliquer les différentes réglementations (nationales et internationales) selon la position et les caractéristiques du navire

Le second polyvalent, en tant que second mécanicien, doit :

## 1. En matière de gestion du fonctionnement des machines de principales et des machines auxiliaires :

- Sous l'autorité du chef mécanicien, planifier, programmer et rédiger les protocoles et opérations de la conduite de l'installation selon les exigences du voyage (manœuvres, appareillage, etc.)
- Faire démarrer et arrêter l'appareil de propulsion principal, les machines auxiliaires et les systèmes connexes
- Sous l'autorité du chef mécanicien, contribuer à la coordination des tâches effectuées durant le quart à la machine en toute sécurité et assurer la tenue du journal machine
- Mesurer et améliorer la performance et la sécurité de l'appareil propulsif et des machines auxiliaires
- Opérer et surveiller l'ensemble des mécanismes de l'appareil propulsif, des machines auxiliaires et de commande automatique, notamment en mode dégradé
- Diagnostiquer les dysfonctionnements des installations et programmer leur maintenance afin de garantir la poursuite de la navigation en toute sécurité
- Faire fonctionner et entretenir les machines, notamment les pompes et circuits de tuyautage
- Réaliser les calculs prévisionnels, l'embarquement, le stockage et le traitement des combustibles et des lubrifiants

2. En matière de gestion des systèmes et matériels électrotechniques, électroniques et systèmes de commande :

- Surveiller les installations électrotechniques, électroniques et systèmes de commande (générateurs, propulsion électrique...) afin d'en détecter les défauts de manière précoce (prévention de la corrosion, vérification du système de lubrification, protection des circuits de réfrigération)
- Faire appliquer les procédures de consignation pour la maintenance des installations électriques afin de procéder au dépannage et aux réparations en toute sécurité
- Garantir des procédures de réglages fréquents des systèmes de surveillance pour assurer leur bon fonctionnement et garantir un système de surveillance constant (tester et étalonner les capteurs et systèmes de supervision)

3. En matière de planification de la maintenance et des réparations des machines et des installations :

- Planifier et programmer les opérations de maintenance des machines (gestion de l'inventaire des stocks, maîtrise du fonctionnement du matériel de hissage et de levage en toute sécurité) et gérer les arrêts techniques
- Rédiger les rapports techniques pour assurer la traçabilité des interventions
- Interpréter les données issues des outils de diagnostic afin d'identifier la cause des défauts de fonctionnement des machines et remédier aux pannes
- Faire appliquer auprès de l'équipage du service machine les procédures prévues dans les plans de prévention des risques
- Superviser, sous les ordres et les procédures élaborées du chef mécanicien, les opérations de maintenance en espaces confinés ou avec des matériaux dangereux
- Faire appliquer les mesures pour assurer la sécurité du personnel et du navire en diffusant les pratiques de travail sûres et les mesures de sécurité individuelle à bord (travaux en hauteur, utilisation d'outillage portatif, travailleurs isolés...)
- Garantir l'utilisation par les équipes du service machine des outils et des matériaux adaptés (acier, alliages légers, alliage de cuivre, bois...) en prenant en compte leurs caractéristiques propres (propriétés mécaniques, précautions d'usage, modes de protection) en fonction de l'urgence de la réparation

## Secteur d'activité et type d'emploi

### SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire du brevet de second polyvalent peut exercer les fonctions de second capitaine ou de second mécanicien. Il doit être capable de s'adapter aux puissances variées et aux technologies appropriées à chaque navire et propres à chaque type d'activité : transport de marchandises (pétrole, gaz, produits chimiques, conteneurs...), transport de passagers (car-ferries, croisières, cargos) ou encore activités maritimes spécialisées (recherche océanographique ou sismique, off-shore, dragage...).

A l'issue de leur formation initiale, les élèves peuvent prétendre à devenir des experts de la navigation, des opérations commerciales, capables de conduire des navires de tous types dans tous les environnements ; des cadres aptes à encadrer les équipes dans des situations complexes.

### TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire du brevet de second polyvalent peut être employé à bord de tout type de navire (commerce, pêche, plaisance professionnelle) sans limitation ni de jauge, ni de longueur, ni de puissance, ni de distance des côtes dans des fonctions de second capitaine ou de second mécanicien.

### RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports. Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW) telle que modifiée,

- au niveau européen par :

La directive 2002/913/CE du 8 juin 2002 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée à la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, une visite d'aptitude médicale à la navigation dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, ces brevets doivent être revalidés tous les 5 ans.

Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont également fixées réglementairement.

## Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tension de recrutement (DARES 2024) | Très élevée (5/5)                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Facteurs principaux                 | Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi                                                                                                                                                                                                                   |
| Salaire médian (mensuel)            | 2 189 €                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Diplôme le plus fréquent            | Bac général, technologique, professionnel ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (27 % des actifs en emploi)                                                                                                                                                                      |
| Familles professionnelles (FAP)     | A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine · tension 5/5 (Très élevée)<br>G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique · tension 5/5 (Très élevée)<br>G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle · tension 5/5 (Très élevée) |
| Projets de recrutement (BMO 2026)   | 18 304                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Jugés difficiles à recruter         | 68 %                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Emplois saisonniers                 | 9 %                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Familles professionnelles (FAP)     | A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine<br>G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique<br>G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle                                                                                     |

## Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS  
Formation initiale

### PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La délivrance du brevet de second polyvalent est soumise au respect de conditions de l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second polyvalent et du brevet de capitaine de 1re classe de la navigation maritime, parmi lesquelles une condition d'aptitude médicale spécifiée dans le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015.

### PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second polyvalent et du brevet de capitaine de 1re classe de la navigation maritime, tout candidat à un brevet de second polyvalent doit :

- 1° Avoir 20 ans au moins le jour du dépôt de sa demande de brevet ;
- 2° Être titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité conformément aux dispositions du décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 susvisé ;
- 3° Être titulaire de l'un des diplômes suivants :
  - .1 Du diplôme d'études supérieures de la marine marchande délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 2014 modifié susvisé ; ou
  - .2 D'un diplôme d'études supérieures de la marine marchande reconnu dans le tableau 1 de l'annexe I du présent arrêté pour la délivrance du brevet de second polyvalent ;
- 4° Être titulaire :

- .1 Du brevet d'officier chef de quart de navire de mer, en cours de validité, délivré conformément à l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé ;
- .2 Du brevet de chef de quart de navire de mer, en cours de validité, reconnu dans le tableau 2 de l'annexe I du présent arrêté pour la délivrance du brevet de second polyvalent ; ou
- .3 Des brevets, en cours de validité, reconnus dans le tableau 3 de l'annexe I du présent arrêté pour la délivrance brevet de second polyvalent ;
- 5° Être titulaire du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS), en cours de validité, pour exercer des fonctions à bord de navires armés au commerce ou à la plaisance ;
- 6° Être titulaire du certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI), en cours de validité, pour exercer des fonctions à bord de navires armés au commerce ou à la plaisance ;
- 7° Être titulaire du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS), en cours de validité, pour exercer des fonctions à bord de navires armés au commerce ou à la plaisance ;
- 8° Être titulaire du certificat attestant la validation de l'enseignement médical de niveau III (EM III) en cours de validité ;
- 9° Être titulaire du certificat général d'opérateur (CGO) en cours de validité ; et
- 10° Avoir accompli un service en mer de vingt-quatre mois en tant qu'officier breveté, dont douze mois en exécutant des tâches liées au quart à la machine au niveau opérationnel et douze mois au moins en exécutant des tâches liées au quart à la passerelle au niveau opérationnel.

#### COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Conformément à l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime, le jury est désigné par le directeur interrégional de la mer compétent et comprend :

1. Un président, cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime, ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, désigné après avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime ;
2. Deux membres :
  - 1 . Un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, vice-président ;
  - 2 . Une personnalité qualifiée.

Des membres suppléants peuvent également être désignés.

#### ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

## Base légale

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| Date d'échéance de l'enregistrement  | 31/12/2029 |
| Date de dernière délivrance possible | 30/12/2034 |

## Liens avec d'autres certifications

#### ANCIENNES VERSIONS

RNCP26440

## Pour plus d'informations

#### LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88>

#### Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40191/>